

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 22 mai 2019

n°022

page 1/2

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (27) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, P. MIS, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, C. FARINEAU, B. ROUSSENQUE, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, E. PHILIPPONNEAU, E. AZIHARI, A. BEN DJILLALI, F. BRAILLARD, Y. ERGÜL, H. PREHER, K.WEINLAND, P. BARAUDON, G. MICHAUD, F. MERY, E. AUDEBERT, L. BRARD, C. PAILLER, E. FARHAT, S. LANSARI CAPRAZ, D.CROCHARD

POUVOIRS (11) :

L. RABUSSIER donne pouvoir à JM. ABELIN
G. MAUDUIT donne pouvoir à J.MELQUIOND
J. DUMAS donne pouvoir à AF.BOURAT
T. BAUDIN donne pouvoir à M.BEN EMBAREK
JM. MEUNIER donne pouvoir à F.BRAUD
N. CASSAN FAUX donne pouvoir à C.FARINEAU
A. LAURENDEAU donne pouvoir à E.AZIHARI
M. MONTASSIER donne pouvoir à E. PHILIPPONNEAU
G. MESLEM donne pouvoir à H.PREHER
M. METAIS donne pouvoir à F.MERY
Y. GANIVELLE donne pouvoir à K.WEINLAND

EXCUSES (1) :

L. GUILLARD

Nom du secrétaire de séance: Yasin ERGÜL

RAPPORTEUR : Monsieur Philippe MIS

OBJET : Signature d'une convention d'utilisation d'un logiciel commun de gestion des Etablissements Recevant du Public : SIS PREVENTION WEB avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Vienne

La commission départementale contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP) est compétente pour effectuer les visites relatives à la réglementation en matière de sécurité incendie relative au Code de la Construction et de l'Habitation. Compte tenu du nombre d'ERP présents sur le territoire de la commune de Châtellerault, une commission communale spécifique présidée par le Maire de Châtellerault a été créée. Administrativement, le secrétariat de cette commission est géré par le service Santé Publique/Sécurité Civile. Afin de remplir cette mission, et notamment d'assurer le suivi administratif des 1300 ERP présents sur le territoire communal, il est nécessaire d'avoir accès à une base de données commune aux différents services (Préfecture, Service Départemental d'Incendie et de Secours) pouvant intervenir dans le cadre de la gestion des ERP.

L'intérêt de cette mutualisation est multiple, et notamment en matière de partage de données permettant de traiter un dossier dans sa globalité.

Le 22 mai 2018, une réunion de concertation a été organisée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) pour présenter un projet d'acquisition d'un logiciel commun de gestion des ERP. A l'issue de cette présentation, le SDIS a sollicité les collectivités (Châtellerault et Grand Poitiers) afin qu'un co-financement soit envisagé, et ce proportionnellement au nombre d'ERP suivis.

Le coût global de l'acquisition est de 16 332 € TTC, et la participation financière de la commune de Châtellerault est de 1 541 € TTC. A noter que l'acquéreur, le SDIS participe à hauteur de 8 166 € TTC, et Grand Poitiers à hauteur de 6 625 € TTC. De plus, le coût de la formation, soit 6 105 € TTC, est entièrement à la charge du SDIS.

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 22 mai 2019

n°022

page 2/2

Afin de pouvoir utiliser ce logiciel et participer au financement, il est nécessaire de signer la convention d'utilisation.

* * * * *

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-SIDPC-029 en date du 10 juillet 2017, portant constitution d'une commission de sécurité communale de Châtellerault,

VU le courrier de Madame la Préfète de la Vienne en date du 11 juillet 2018 sollicitant le Maire de Châtellerault pour une participation financière à l'acquisition d'un logiciel commun de suivi des Etablissements Recevant du public ,

CONSIDERANT la nécessité de mutualiser les données et les outils avec la Préfecture de la Vienne et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Vienne,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'utilisation d'un logiciel SIS PREVENTION WEB commun de gestion des ERP avec la Préfecture de la Vienne et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Vienne.

Vote : Adopté à l'unanimité

POUR :

CONTRE :

ABSTENTIONS :

NE PREND PAS PART AU VOTE :

Pour ampliation

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

Publication en Mairie
le 28 MAI 2019

